# LES COTISATIONS VERSÉES AU CDG 14

## Guide pratique à destination des collectivités et établissements affiliés et des collectivités et établissements non affiliés adhérant au socle commun

*Ce guide présente les règles de calcul, de déclaration et de versement applicables au CDG14.*
*Les taux sont fixés chaque année par délibération du conseil d'administration.*

VERSION D'INFORMATION 2027

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS

# SOMMAIRE




1 COMPRENDRE LES DIFFÉRENTES CONTRIBUTIONS 3

2 COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS 5

3 AGENTS ET RÉMUNÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE 6

4 TAUX APPLICABLES EN 2027 8

5 PÉRIODICITÉ, DÉCLARATION ET VERSEMENT 9

6 CAS PARTICULIER DU SOCLE COMMUN 11

7 ERREURS FRÉQUENTES ET RÉGULARISATIONS 13

CONTACTS 14

IMPORTANT

## À RETENIR

Pour les affiliés, le taux global 2027 est de **1 %**, composé de **0,80 %** de cotisation obligatoire et de **0,20 %** de cotisation additionnelle.

La cotisation médecine préventive de **0,30 %** s'ajoute uniquement pour les adhérents à ce service.

Pour les non-affiliés adhérant au socle commun, la contribution est distincte et limitée par le coût réel des missions.

# 1. Comprendre les différentes contributions

## 1.1 La cotisation obligatoire des affiliés

Elle finance les missions obligatoires exercées par le CDG14 au bénéfice des collectivités et établissements affiliés : gestion des carrières, emploi territorial, concours et examens professionnels, instances paritaires, conseil statutaire et autres missions prévues par le Code général de la fonction publique.

## 1.2 La cotisation additionnelle des affiliés

Elle finance des missions complémentaires mutualisées qui ne relèvent pas exclusivement du socle obligatoire : conseils personnalisés aux agents/réalisation de dossiers retraite, aide à la gestion des allocations chômage (ARE), accompagnement à la réalisation du Rapport Social Unique, animation du réseau et appui des assistants de prévention, conseil en prévention des risques professionnels, mise à disposition d'un référent handicap, conseil sur la participation employeur en prévoyance et santé, animation de l'emploi territorial, recueil de signalements des actes de violence et des alertes éthiques ainsi que la veille juridique règlementaire et technique et mise à disposition de modèles.

## 1.3 La cotisation spécifique médecine préventive

Elle concerne uniquement les collectivités et établissements ayant adhéré au service de médecine préventive du CDG14. Elle est indépendante de la cotisation obligatoire et de la cotisation additionnelle générales.

## 1.4 La contribution au socle commun des non-affiliés

Les collectivités et établissements non affiliés adhérant au socle commun versent une contribution destinée à financer un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. Cette contribution est encadrée par un plafond réglementaire et par le coût réel des missions rendues.

# 2. Collectivités et établissements concernés

## 2.1 Affiliation obligatoire

- Communes employant moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet
- Communes n'employant aucun fonctionnaire à temps complet mais employant au moins un fonctionnaire à temps non complet
- Communes n'employant que des agents contractuels
- Établissements publics administratifs communaux et intercommunaux répondant aux conditions d'affiliation

## 2.2 Affiliation volontaire

Peuvent notamment demander leur affiliation les communes et établissements dépassant le seuil d'affiliation obligatoire, ainsi que les autres collectivités et établissements mentionnés par le Code général de la fonction publique.

## 2.3 Non-affiliés adhérant au socle commun

Au CDG14, le dispositif concerne les collectivités et établissements non affiliés ayant signé une convention d'adhésion au socle commun. Les modalités particulières prévues par chaque convention restent applicables, notamment pour l'assiette et la périodicité transitoire.

# 3. Agents et rémunérations à prendre en compte

## 3.1 Personnels concernés

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du régime général
- Agents contractuels de droit public.
- Le cas échéant, autres personnels inclus selon le fondement juridique de la contribution et les stipulations de la convention

# 3.2 Assiette de cotisation

| CATÉGORIE | ÉLÉMENTS INCLUS | ÉLÉMENTS EXCLUS / VIGILANCE |
|---|---|---|
| Agents CNRACL | Traitement indiciaire brut, NBI et éléments expressément retenus par les textes | Le régime indemnitaire n'entre pas dans l'assiette de référence présentée pour cette catégorie |
| Agents au régime général et contractuels publics | Rémunération brute selon les règles applicables | Vérifier le paramétrage du logiciel de paie et les éventuelles particularités conventionnelles |
| Socle commun des non-affiliés | Masse des rémunérations définie par la convention et la délibération annuelle | Certaines conventions peuvent prévoir une assiette adaptée à la situation de l'adhérent |

IMPORTANT

**POINT DE VIGILANCE**

Pour le CDG14, des modalités spécifiques existent pour certains adhérents au socle commun.
En cas de doute, il convient de se référer à la convention signée et de contacter le service comptabilité.

# 4. Taux applicables en 2027

| PUBLIC CONCERNÉ | CONTRIBUTION | TAUX 2026 | OBSERVATION |
|---|---|---|---|
| Affiliés | Cotisation obligatoire | 0,80 % | Applicable à l'ensemble des affiliés |
| Affiliés | Cotisation additionnelle | 0,20 % | S'ajoute à la cotisation obligatoire |
| Affiliés adhérents médecine | Cotisation médecine préventive | 0,30 % | S'ajoute au taux global de 1% |
| Non-affiliés adhérant au socle commun | Contribution socle commun | Taux fixé par délibération et convention | Dans la limite de 0,20 % et du coût réel des missions |

**LECTURE RAPIDE**

- Affilié sans médecine : 1 %
- Affilié avec médecine : 1,30 %
- Non-affilié : appliquer le taux et l'assiette prévus par la convention et la délibération en vigueur

# 5. Périodicité, déclaration et versement

## 5.1 Déclaration sur AGHIRE

La déclaration des cotisations est réalisée dans l'espace AGHIRE Cotisations du CDG14. Elle doit être effectuée avant le versement et correspondre exactement à la période déclarée. Une déclaration à zéro doit être produite lorsqu'aucune cotisation n'est due pour la période, sous réserve des règles applicables au compte de la collectivité.

Connexion AGIRHE Cotisations

## 5.2 Périodicité

La périodicité de la déclaration et celle du versement doivent être cohérentes. À compter du 1er janvier 2027, les contributions au socle commun ont vocation à être versées mensuellement en lien avec les rémunérations des agents, comme stipulée dans la convention.

## 5.3 Mandatement

- Mandater le montant correspondant à la déclaration AGHIRE
- Indiquer dans l'objet du virement le code de la collectivité, la période et la nature de la cotisation
- Joindre l'état issu d'AGHIRE lorsque cela est requis par la chaîne comptable
- Utiliser exclusivement le RIB communiqué par le CDG14 pour les cotisations

### MODÈLE D'OBJET DE VIREMENT

[Code collectivité] / [MM-AAAA] - Cotisations CDG14
**Exemple :** 140000 / 01-2027 - Cotisations CDG14

# 6. Cas particulier du socle commun

Le socle commun, dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines », comprend quatre prestations indissociables :

- Secrétariat du conseil médical unique
- Assistance juridique statutaire, incluant les fonctions de référent déontologue et de référent laïcité
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La contribution des non-affiliés est déterminée dans la limite d'un taux maximal de 0,20 % de la masse des rémunérations et du coût réel des missions. Le CDG14 s'appuie sur sa comptabilité analytique afin d'éviter les financements croisés entre affiliés et non-affiliés.

## 6.1 Modalités pratiques

- Adhésion formalisée par convention
- Assiette déterminée selon les règles générales et les éventuelles adaptations prévues par la convention
- Taux arrêté par le conseil d'administration dans la limite réglementaire et du coût réel
- Pour 2026, une facturation transitoire avait été appliquée

- Pour 2027, les déclarations se feront sur AGIRHE Cotisation
  - Mandater le montant correspondant à la déclaration AGHIRE
  - Indiquer dans l'objet du virement le code de la collectivité, la période et la nature de la cotisation
  - Joindre l'état issu d'AGHIRE lorsque cela est requis par la chaîne comptable
  - Utiliser exclusivement le RIB communiqué par le CDG14 pour les cotisations

Connexion AGIRHE Cotisations

# 7. Erreurs fréquentes et régularisations

| SITUATION | CONDUITE À TENIR |
|---|---|
| Erreur dans une déclaration | Ne pas multiplier les versements correctifs sans contact préalable. Contacter le service comptabilité afin de définir la procédure de correction dans AGHIRE |
| Montant mandaté différent du montant déclaré | Vérifier l'assiette, le taux et les arrondis. Faire correspondre le montant versé à l'état de déclaration |
| Versement non identifié | Transmettre le code collectivité, la période, la date, le montant et la référence du mandat |
| Aucune cotisation sur la période | Saisir une déclaration à zéro lorsque la campagne AGHIRE le prévoit |
| Mauvais taux appliqué | Régulariser la paie et la déclaration après échange avec le CDG14, en distinguant cotisation générale, médecine et socle commun |

# Contacts




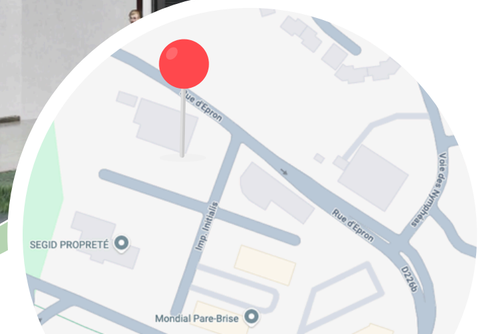


**SERVICE COMPTABILITÉ**

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados**

2 impasse Initialis - CS 20052 - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

02 31 15 50 20

compta@cdg14.fr

www.cdg14.fr

VERSION D'INFORMATION 2027